

Arrondissement
de Torcy

Canton de
Pontault-Combault

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 23 février 2026

Nombre de Conseillers :
En exercice : 39
Présents : 30
Excusés : 7
Non excusés : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT TROIS FEVRIER, à DIX-NEUF HEURES, les membres du Conseil municipal de la commune de Pontault-Combault se sont réunis en l'hôtel de ville, salle Madame Sans Gêne, sur convocation qui leur a été adressée le 17 février 2026 par le maire, conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-12, du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de M. Gilles BORD, maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. GHOZELANE - Mme SHORT FERJULE - M. OUMARI - Mme PHONGPRIXA - M. TASD'HOMME - Mme PIOT - M. BECQUART - Mme DANY - M. HOUEMOND - Mme GINEYS - M. ROUSSEAU - Maires adjoints

M. NZIMBU - Mme DEMARIA - Mme LA SPINA - Mme TREZENTOS OLIVEIRA - M. ALCAZAR - Mme FERNANDES - Mme DE ALMEIDA LACERDA - Mme COQUERELLE - Mme VENTURINI - M. FRISSON - M. SITA - Mme ANANTHARAJAH - Mme HEUCLIN - M. DUMONT - M. JACQUOT - Mme TCHOULA NJIA - Mme TOUPANCE - M. RIBOLLA - Conseillers municipaux

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. TABUY - Mme CHAULIAGUET - M. BACHELEY - Mme PERRIER - M. NOVAIS - M. FOUBERT - M. LARGIER .

ABSENT(S) NON EXCUSE(S) : M. BOURDELET - M. LEMBOUCHER.

POUVOIRS :

M. TABUY	à	M. BECQUART
Mme CHAULIAGUET	à	Mme SHORT FERJULE
M. BACHELEY	à	Mme DEMARIA
Mme PERRIER	à	M. GHOZELANE
M. NOVAIS	à	Mme HEUCLIN
M. FOUBERT	à	Mme PHONGPRIXA
M. LARGIER	à	M. DUMONT

SECRETAIRE DE SEANCE : Sara SHORT FERJULE

SEANCE DU 23 FÉVRIER 2026

N°2026_02_23-13

Ref : Direction des affaires générales

Objet: Approbation de la convention relative à la mise en place d'un dispositif de pièges photographiques conclue avec le Syndicat Seine-et-Marne Numérique et le Département de Seine-et-Marne

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux compétences du conseil municipal et aux pouvoirs de police du maire,

VU le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives à la lutte contre les dépôts sauvages de déchets,

VU le Code pénal, notamment ses articles relatifs aux sanctions applicables en matière d'abandon de déchets,

VU la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, et notamment les dispositions relatives aux objets connectés et aux usages numériques des collectivités territoriales,

VU le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) relatif à la protection des données à caractère personnel, ainsi que la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée,

CONSIDERANT la politique locale du Département de Seine-et-Marne en matière de lutte contre les dépôts sauvages de déchets,

CONSIDERANT la nécessité de renforcer durablement la lutte contre les dépôts sauvages sur le territoire communal,

CONSIDERANT que seuls les maires disposent du pouvoir de police permettant la mise en œuvre des sanctions prévues par la réglementation en vigueur,

CONSIDERANT l'intérêt du recours à une solution technique fondée sur un dispositif photographique, permettant l'identification des auteurs de dépôts sauvages dans le respect du cadre légal et réglementaire,

CONSIDERANT l'avis de la commission ressources du 11 février 2026,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE les dispositions de la convention de gestion de déchets sauvages conclus avec le Conseil départemental,

AUTORISE le maire à signer ladite convention et tous les documents s'y afférant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

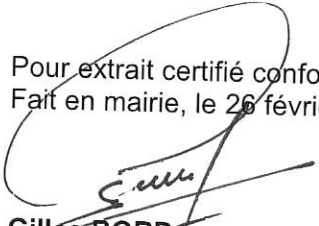
077-217703735-20260227-2026_02_23-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2026
Publication : 27/02/2026



Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 26 février 2026


Gilles BORD
Le Maire de Pontault-Combault